



Wallonie



Service public  
de Wallonie

DEPARTEMENT DE LA GESTION  
ET DES FINANCES DES  
POUVOIRS LOCAUX

DIRECTION DE LA TUTELLE FINANCIERE  
SUR LES POUVOIRS LOCAUX

Cellule Fiscalité

Vos réf. : 18/CS

Nos réf. : DGO5/O50004/2013/02059/hayen\_car/78875

Annexe(s) :

Votre correspondant : HAYEN Carine, Assistante ☎ 081/32.37.08 ✉ carine.hayen@spw.wallonie.be

Collège communal

Rue Jean Jaurès, 2

6180 Courcelles

Namur, le

08 NOV. 2013

SECRETARIAT COURCELLES
N° 13578
13 NOV. 2013
Original 1026
Copie (SRB, D.C., D.F.)

**Objet : Tutelle générale. Application des articles L3122-1 à -6 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.**

Madame la Bourgmestre,  
Madame et Messieurs les Membres du Collège communal,

J'ai bien reçu la délibération du 26 septembre 2013 par laquelle le conseil communal établit, pour l'exercice 2014, le taux de la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques (8,8%).

Je porte à votre connaissance que cette délibération n'appelle aucune mesure de tutelle de ma part et qu'elle est donc devenue pleinement exécutoire.

Je me permets de rappeler à votre bonne attention que l'article 4 du Règlement général de la comptabilité communale dispose que toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le collège communal au conseil communal et au directeur financier communal.

Veuillez agréer, Madame la Bourgmestre, Madame et Messieurs les Membres du Collège communal, l'assurance de ma considération distinguée.

**Le Ministre des Pouvoirs locaux  
et de la Ville,**

**Paul FURLAN**

DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE  
DES POUVOIRS LOCAUX, DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SANTÉ

Avenue Gouverneur Bovesse 100, B-5100 Namur (Jambes) • Fax : +32 (0)81 32 37 80

Tél. : Direction générale - Action sociale et Santé : +32 (0)81 32 72 11 • Pouvoirs locaux : +32 (0)81 32 37 11



Wallonie



Service public  
de Wallonie

DEPARTEMENT DE LA GESTION  
ET DES FINANCES DES  
POUVOIRS LOCAUX

DIRECTION DE LA TUTELLE FINANCIERE  
SUR LES POUVOIRS LOCAUX

Cellule Fiscalité

Vos réf. : 18/CS

Nos réf. : DGO5/O50004/2013/02060/hayen\_car/78876

Annexe(s) :

Votre correspondant : HAYEN Carine, Assistante ☎ 081/32.37.08 ✉ carine.hayen@spw.wallonie.be

Collège communal

Rue Jean Jaurès, 2

6180 Courcelles

SECRETARIAT COURCELLES
N° 13517
13 NOV. 2013
Original <i>Quels</i>
Copie <i>BB, DG, DE</i>

Namur, le 08 NOV. 2013

**Objet : Tutelle générale. Application des articles L3122-1 à -6 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.**

Madame la Bourgmestre,  
Madame et Messieurs les Membres du Collège communal,

J'ai bien reçu la délibération du 26 septembre 2013 par laquelle le conseil communal établit, pour l'exercice 2014, le taux des centimes additionnels au précompte immobilier (2.550 centimes additionnels).

Je porte à votre connaissance que cette délibération n'appelle aucune mesure de tutelle de ma part et qu'elle est donc devenue pleinement exécutoire.

Je me permets de rappeler à votre bonne attention que l'article 4 du Règlement général de la comptabilité communale dispose que toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le collège communal au conseil communal et au directeur financier communal.

Veuillez agréer, Madame la Bourgmestre, Madame et Messieurs les Membres du Collège communal, l'assurance de ma considération distinguée.

**Le Ministre des Pouvoirs locaux  
et de la Ville,**

  
Paul FURLAN